



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté

Égalité

Fraternité

Révision et extension du plan de prévision des risques inondation (PPRi) de la Vézère



La politique de prévention et de gestion des risques naturels prévisibles


→ Une orientation générale :

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires grâce à 5 objectifs :

- Sensibiliser et informer les populations pour mieux les responsabiliser
- Améliorer la connaissance des phénomènes et de leurs incidences
- Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire
- Préparer, alerter et gérer la crise
- Capitaliser en tirant les leçons des événements exceptionnels qui se produisent

★ Plusieurs « outils » dont le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) : son objectif principal est de prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire

La connaissance historique sur le bassin de la Vézère

- 
- 1876 crue à Montignac
 - 1924 crue à Montignac (qui détruit les maisons sur pilotis)
 - 1960 crue à Montignac, Le Bugue et Terrasson en Dordogne : 3 morts - hauteur de 8,90 mètres (plus grosse crue de la Vézère connue depuis 1783)
 - 1963 crue à Allasac (« de la grande Fontaine »)
 - 1964 la Vézère monte de plus de 4 mètres en quelques heures. Les habitants du village Les Granges (Dordogne), sont contraints d'évacuer leurs maisons en pleine nuit et de se réfugier sur les hauteurs voisines.
 - 2001 5 et 6 juillet - dernière crue majeure - Saint-Pantaléon-de-Larche, Terrasson - épisode pluvieux d'une extrême violence avec des cumuls de pluviométrie importants qui correspond à une période de retour de 100 ans sur ce secteur. Communes les plus impactées : Brive-la-Gaillarde, Laguenne, Malemort-sur-Corrèze, Meyssac, Saint-Chamant, Saint-Pantaléon-de-Larche, Tulle, Ussac et en Dordogne Montignac et Terrasson-Lavilledieu.

La connaissance historique sur le bassin de la Vézère

1960 crue à Montignac, Le Bugue et Terrasson en Dordogne : 3 morts



La connaissance historique sur le bassin de la Vézère

2001 crue Pont de Grange (juillet)



Le plan de prévention du risque inondation

**UN PPRI,
C'EST QUOI ?
ÇA SERT À QUOI ?**

Vidéo de 4 min

Le plan de prévention du risque inondation

Objectif : réduire les conséquences négatives des risques sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel en :

- **maîtrisant** le développement urbain (**servitude d'utilité publique**) pour
 - ✓ ne pas augmenter le risque pour les personnes ;
 - ✓ réduire le coût des dommages en cas de crue ;
 - ✓ favoriser le retour à la normale après une inondation.
- **préservant** les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval.

3 grands principes :

- interdire les constructions nouvelles en zone d'aléa fort et très fort et réduire la vulnérabilité des constructions autorisées dans les zones où l'aléa est moins important ;
- limiter l'extension de l'urbanisation aux constructions et installations strictement nécessaires dans les champs d'expansion des crues ;
- interdire tout remblai et endiguement nouveaux qui ne serait pas justifié par la protection de la population.

Le PPRi :

La transcription réglementaire aléas-enjeux-risques

**Le risque majeur est la
conjugaison :**

d'un aléa

*manifestation d'un phénomène naturel
d'intensité et de fréquence donnée*

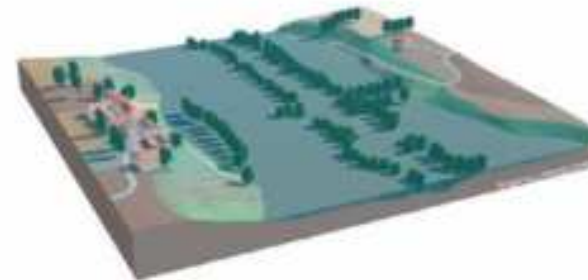


des enjeux

*Ensemble de personnes et de biens
susceptibles d'être affectés
par un phénomène naturel (=> aléa)*



risque majeur



Un PPRi datant de 2002

Le bassin de la Vézère est couvert par un PPRi approuvé en 2002 :

- **concernant 20 communes** depuis Uzerche, au nord, jusqu'à Cublac, en limite du département de la Dordogne, et également la Loyre, affluent de la Vézère, de Voutezac à sa confluence avec la Vézère ;
- basé sur des études de l'aléa conduites entre 1986 et 1999 ;
- ne prenant pas en compte le récent **décret du 5 juillet 2019** relatif aux plans de prévention des risques et précisant les modalités de caractérisation de l'aléa ;
- identifié comme à réviser dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondation approuvée en décembre 2016 pour les territoires à risques importants, à savoir : Tulle, Brive et Terrasson (20 communes dont 17 en Corrèze et 3 en Dordogne)

Un PPRi à réviser pour ...

... **Actualiser la zone inondable de la Vézère et de ses affluents** : finesse du modèle numérique, outil de modélisation hydrologique et modélisation hydraulique 2D ;

... **Actualiser les enjeux du territoire** et prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'existant ;

... **Mieux prendre en compte des affluents** : « logique de bassin versant » ;

... **Réduire la vulnérabilité globale du territoire** : garantir la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages en cas d'événement ;

... **Assurer la cohérence** avec le PPRi de Brive (approuvé en 2019) et ceux de la Dordogne (actuellement en cours de révision).

Le périmètre de la révision

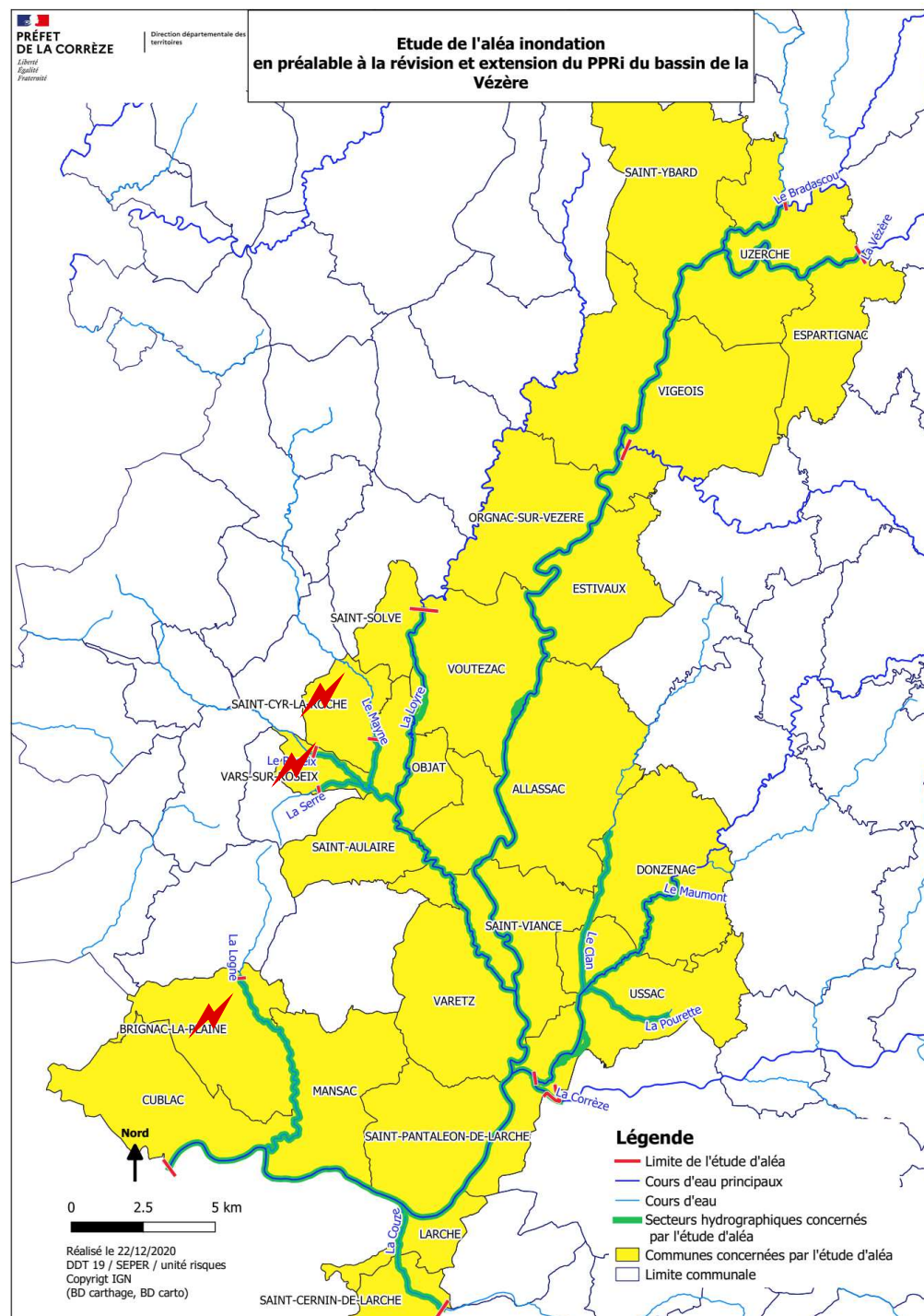
Nombre de communes : 23 *

Superficie : 3700 km² – 200 km de linéaire de cours d'eau

Population : environ 39 000 personnes

Phénomène étudié : débordement des cours d'eau

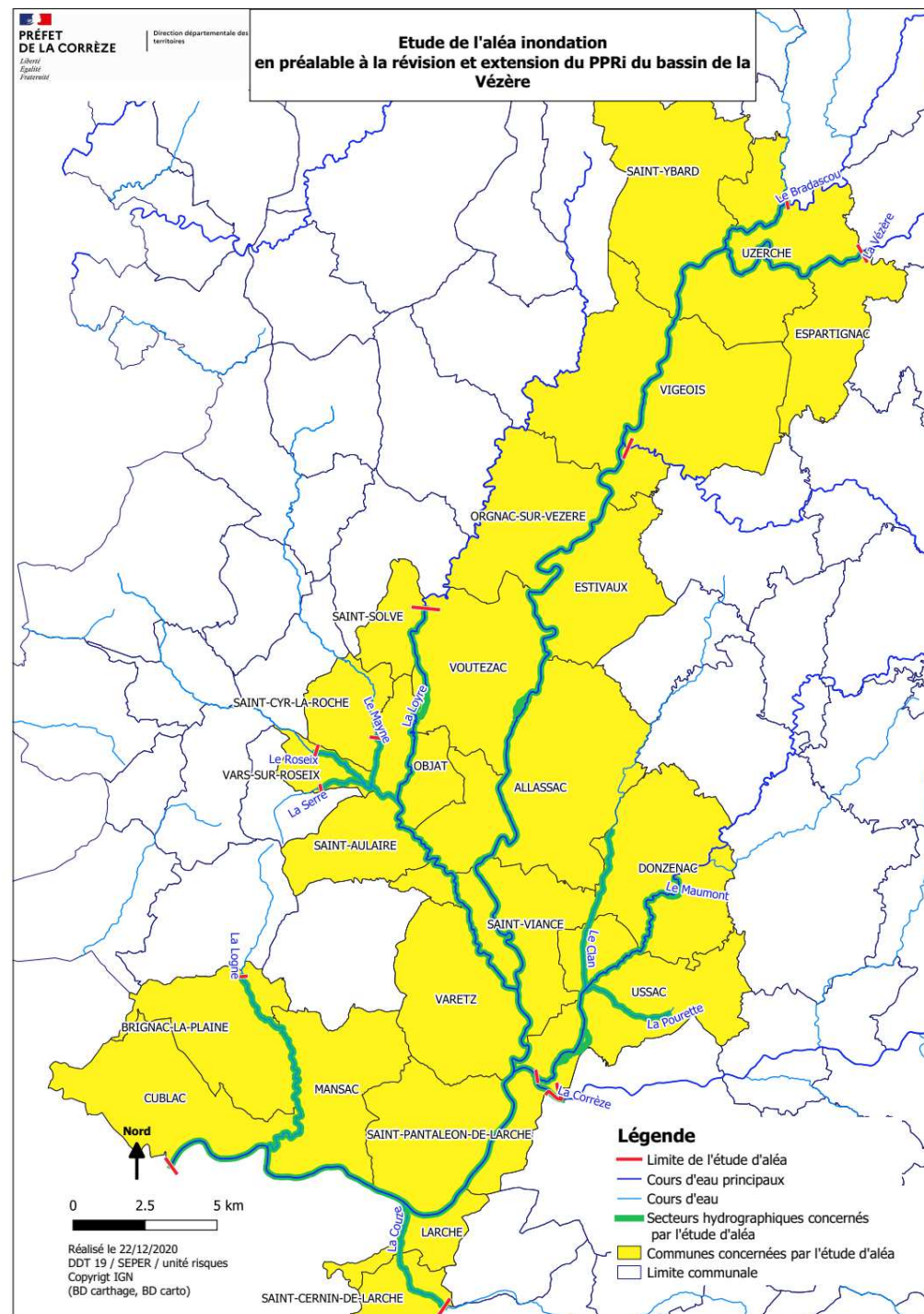
* Trois communes supplémentaires, **Vars-sur-Roseix** et **Saint-Cyr-La-Roche** pour prendre en compte les débordements du Roseix, de la Serre et du Maine et **Brignac-la-Plaine** pour prendre en compte les débordements de la Logne.



Le périmètre de la révision

Les cours d'eau concernés par l'étude de l'aléa inondation sont :

- ✓ La Vézère, Le Bradascou,
- ✓ La Loyre, le Roseix, la Serre, le Maine,
- ✓ *Le Maumont, le Clan et Pourette (réalisé en juillet 2021)*
- ✓ La Corrèze (partie confluence jusqu'aux limites des communes de Brive-la-Gaillarde et Ussac),
- ✓ La Couze,
- ✓ La Logne.



Crues de référence

Les crues de références retenues pour l'élaboration du PPRi de 2002 :

- ✓ **Pour la Vézère, la Logne et le Maumont** : crue d'octobre 1960
- ✓ **Pour le Clan** : crue d'août 1963
- ✓ **Pour la Loyre** : crue centennale (plus forte que les crues de 1963 et 1960)

L'actualisation de la définition des aléas

Avant 2020, la qualification de l'aléa hydraulique reposait sur l'application de couples hauteur-vitesse :

Vitesse v en m/s	V < 0,2	0,2 < v < 0,5	0,5 < v < 1	1 < v < 2	V > 2
Hauteur H en m					
H < 0,5	Faible (I1)	Moyen (I2)	Fort (I3)	Très fort (I4)	Très fort (I4)
0,5 < H < 1	Moyen (I2)	Moyen (I2)	Fort (I3)		
1 < H < 2	Fort (I3)		Très fort (I4)	Très fort (I4)	Très fort (I4)
H > 2 (zone de très forte hauteur d'eau)	Très fort (I4)				

Depuis 2020, la qualification de l'aléa hydraulique repose sur l'application de couples hauteur-dynamique :

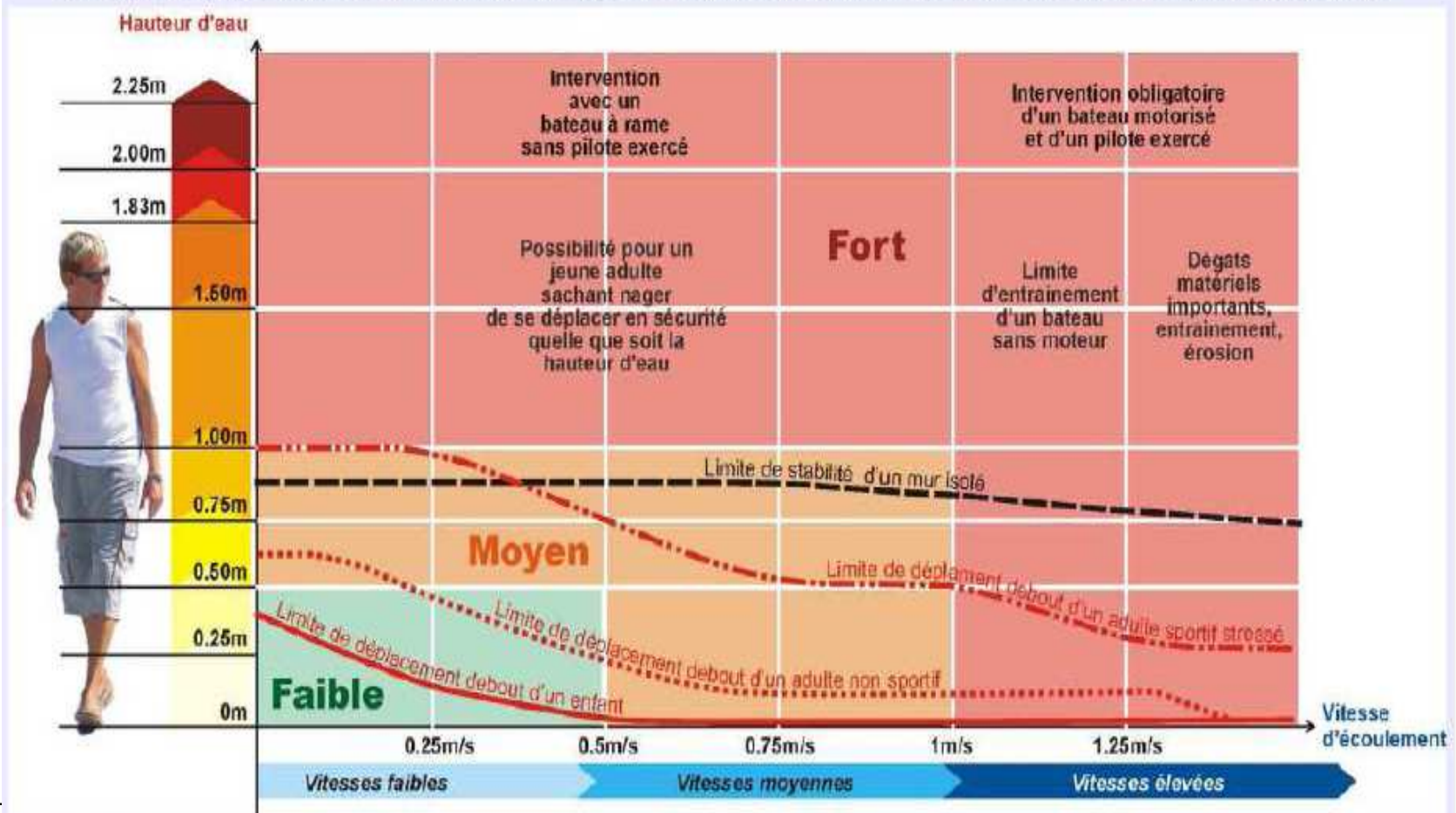
Hauteurs \ Dynamique	h < 0,50 m	0,50 m ≤ h ≤ 1,00 m	1,00 m ≤ h ≤ 2,00 m	h > 2,00 m
	Faible	Alea Faible	Alea Moyen	Alea Fort
Moyenne	Alea Moyen	Alea Moyen	Alea Fort	Alea Très Fort
Forte	Alea Fort	Alea Fort	Alea Très Fort	Alea Très Fort

Le PPRi :

Les caractéristiques hydrauliques de l'aléa

Les possibilités de déplacement des personnes en fonction de la hauteur d'eau de la vitesse d'écoulement

Le déplacement de personnes lors d'inondations peut s'avérer difficile selon la hauteur d'eau et les vitesses de courant. Les courants affectant les zones inondées étant difficilement appréciables, il est recommandé d'éviter toute circulation dans ces secteurs.



(source BCEOM)

Révision des règles générales du zonage réglementaire

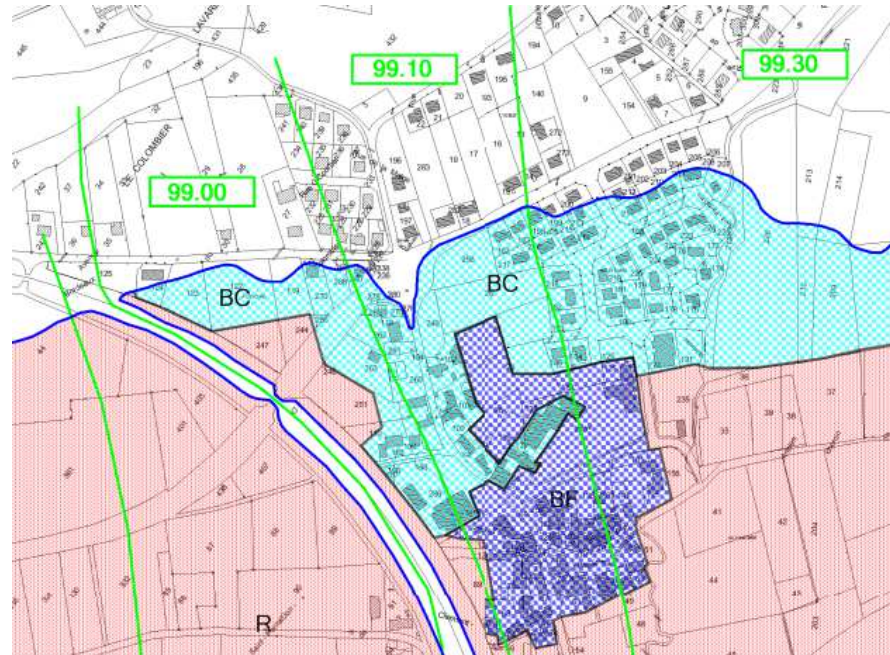
Aléa		faible ou modéré	fort	très fort
Zones urbanisées	Centre urbain	Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	<p>Sont soumises à prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles <u>dans les dents creuses</u> ; - les constructions nouvelles <u>dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité.</u> <p>Toute autre construction nouvelle est interdite</p>	<p>Sont soumises à prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles <u>dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité.</u> <p>Toute autre construction nouvelle est interdite</p>
	Zone urbanisée hors centre urbain		<p>Sont soumises à prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles <u>dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité.</u> <p>Toute autre construction nouvelle est interdite</p>	
Zones non urbanisées			Toute construction nouvelle est interdite	

La transcription aléas – enjeux - risques

Les zonages réglementaires :

Zone rouge :
inconstructible sauf
exceptions

Zone bleu clair :
constructible avec
respect de
prescriptions



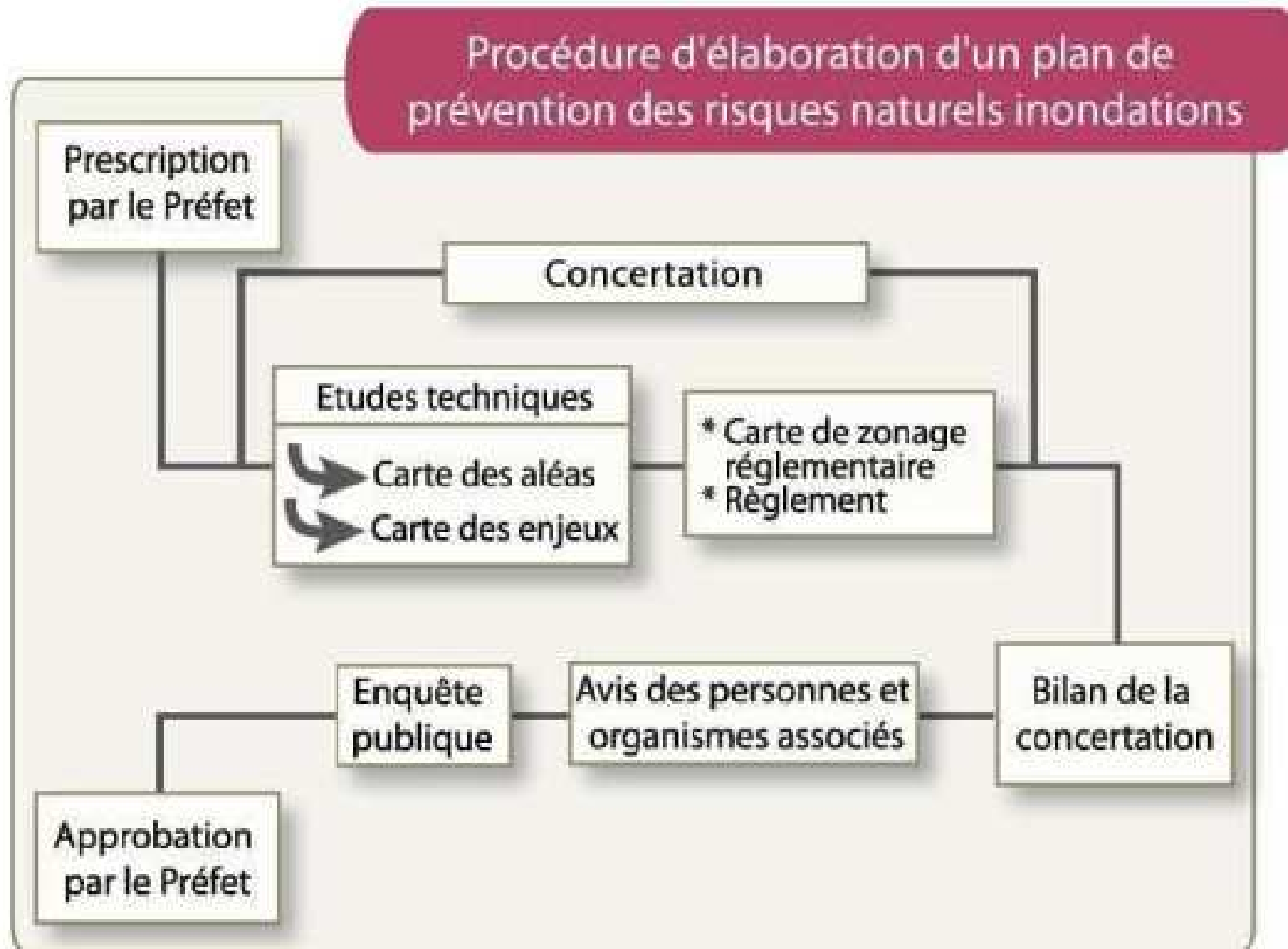
**Zone bleu
foncé :** maîtrise
stricte de
l'urbanisation

La cote de
référence est fixée
ici à **172,00 m NGF.**



La cote de référence : elle représente la hauteur atteinte par l'eau lors de la crue de référence (cote rattachée au nivellement général de la France : NGF – IGN69). Indiquée au niveau des lignes isocotes (d'égle hauteur) du plan de zonage, elle permet de caler le niveau du plancher bas d'une construction ou d'une installation pour qu'il soit au-dessus de la crue de référence

La procédure de révision



La procédure de révision

Un travail mené en différentes phases entre 2023 et 2028...

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Définition des aléas et délimitation des zones exposées au risque centennal
- Définition des enjeux en zone d'aléa
- Élaboration du projet de PPRi pour réglementer les projets nouveaux et définir les mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant

... avec l'appui d'un bureau d'études : **ARTELIA**

... d'un Assistant à Maîtrise d'oeuvre (AMO) : **CEREMA**

...en concertation continue avec les acteurs du territoire

Association et concertation

L'association et la concertation sont réalisées tout au long de la procédure de révision du PPR.

L'association des collectivités territoriales via :

- des comités de pilotages (COPILs)
- des comités techniques (COTECH)
- des réunions avec les communes afin de :
 - présenter et valider les cartes d'aléa
 - présenter et valider les cartes d'enjeux
 - présenter le projet de règlement P.P.R. (écrit et graphique)

La concertation avec la population via des modalités à préciser :

- des réunions publiques
- des supports d'information (présentations, plaquettes, vidéos ...)

Association et concertation

* **COPIL (comité de pilotage)** : association des représentants des collectivités et des acteurs institutionnels, pour la présentation de l'avancement de l'étude à l'issue de chacune des principales phases de celle-ci.

→ *Composition* :

- élus des communes concernées ou leurs représentants ;
- représentants des Intercommunalités ;
- services concernés (Préfecture ou Sous-Préfecture, DREAL, DDT, EPTB, etc).

* **COTECH (comité technique)**

Participants définis en fonction des besoins propres à chaque phase avec notamment des représentant des structures suivantes :

- DDT19 : maître d'ouvrage de la présente étude ;
- Service de Prévision des Crues Gironde Adour Dordogne : rôle d'appui technique ;
- CEREMA Centre-Est : assistant à la maîtrise d'ouvrage ;
- DDT 24 ;
- l'EPTB EPIDOR ;
- les services techniques des collectivités GEMAPIennes ;
- Les services techniques d'acteurs locaux.

Planning prévisionnel

Décembre 2022
Mars 2023

Choix du bureau d'études (ARTELIA)
Réunion de présentation aux élus

1er semestre 2023
Mai 2023

Phase 1
Étude hydrologique
Marchés des levés topographiques et
bathymétrie

✦ **Nécessité de pénétrer dans les propriétés privées (Arrêté)** ✦
Juin 2023

Consultation de l'autorité
environnementale : si décision
d'évaluation environnementale marché à
lancer

Septembre 2023
Septembre 2023

Rendu du levé topographique
**COFIL de présentation des résultats de
l'étude hydrologique**

Planning prévisionnel

Septembre 2023 à Septembre 2024

Phase 2

Études hydrauliques et modélisations

Septembre 2024

**COFIL de présentation des résultats de la
modélisation hydraulique**

Septembre 2024 à Avril 2025

Phase 3

Cartographie des aléas inondation

Janvier 2025

Arrêté préfectoral de prescription du PPRi

Avril 2025

**COFIL et Porter à connaissance de l'aléa
aux élus**

Janvier 2025 à Septembre 2025

Phase 4 : cartographie ZIP / ZICH

Septembre 2025

COFIL de présentation des ZIP / ZICH

Planning prévisionnel

Janvier à Mars 2025	Phase 5 Renseignement de la base de données inondations
Janvier 2025 à Mars 2026	Phase 6 Analyse et cartographie des enjeux
Mars 2026	COFIL de validation de la cartographie des enjeux
Oct 2025 à Déc 2026	Phase 7 : Élaboration du PPRI
Décembre 2026	COFIL de validation du règlement et de la cartographie du PPRI
Avril 2027 à Déc 2027	Phase 8 : Enquête Publique
Déc 2027	COFIL de présentation de l'intégration des observations de l'enquête publique
Janvier 2028	Arrêté préfectoral d'approbation du PPRI

*** Élections municipales mi- 2026**



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Questions diverses

Merci de votre attention

Vos contacts à la DDT de la Corrèze :

Elsa De Castro

Lionel Ferreira

Marie-Pierre Kernanet

Chrystel Sgard

ddt-seper-risques-hydrauliques@correze.gouv.fr